

Comment faire sa demande de retraite

La retraite n'est pas automatique, pour l'obtenir il faut en faire la demande **6 mois avant** la date de départ souhaitée.

LES DÉMARCHES



En ligne : La demande unique de retraite

Vous n'avez plus qu'une seule demande de retraite à faire pour tous les régimes auxquels vous êtes affilié.

Soit sur le site Internet Agirc-Arrco : <https://espace-personnel.agirc-arrco.fr>

Soit sur notre site internet <https://malakoffhumanis.com/> **SE CONNECTER**

Une démarche 100 % dématérialisée **simple, rapide et sécurisée.**

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Connectez-vous à votre espace personnel.
- 2 Complétez le formulaire de demande personnalisé et pré rempli.
- 3 Joignez les pièces justificatives demandées.
- 4 Un conseiller au sein de chacun de mes régimes de retraite examine et attribue vos droits.
- 5 Suivez l'avancement de votre dossier.

Vous n'êtes pas obligé de faire la demande en une seule fois. Vous pouvez l'enregistrer, quitter le service et y revenir plus tard, par exemple s'il vous manque une information ou un justificatif. Votre demande est conservée pendant 90 jours.



Par téléphone :

- **Pour la retraite de base du régime général** : au 3960 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (service 0,06 €/min + prix appel)
- **Pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco** : auprès d'un conseiller retraite Cicas (Centre d'information, Conseil et Accueil des Salariés).

0 820 200 189

Service 0,09 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Auprès de votre employeur :

N'oubliez pas de vous renseigner auprès de votre employeur sur les modalités de départ à la retraite, notamment les délais à respecter.

Il faudra ensuite lui adresser une lettre recommandée avec accusé réception en respectant le préavis légal ou conventionné.

LA DATE D'EFFET DE LA RETRAITE

La date d'effet est, en principe, librement fixée par l'assuré(e).

Il indique la date à compter de laquelle il souhaite bénéficier de ses pensions de retraite de base et complémentaire.

Cette date est nécessairement le 1^{er} jour d'un mois.

Elle est fixée, au plus tôt, au premier jour du mois qui suit la retraite, dès lors que les conditions sont réunies.

BON À SAVOIR !

À partir de 70 ans, un employeur a la possibilité de mettre son salarié à la retraite, sans lui demander son consentement.

LE PAIEMENT

■ **La retraite de base** est versée à terme échu, le 9 de chaque mois.

La retraite du mois de septembre par exemple, sera versée le 9 octobre si c'est un jour ouvré.

■ **La retraite complémentaire** est versée d'avance, le 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

La retraite complémentaire du mois de septembre par exemple, sera versée au début du mois de septembre.

BON À SAVOIR !

Votre compte bancaire est crédité en fonction des conditions applicables par votre banque.

Prélèvement à la source

■ Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale communique, au régime de base et au régime complémentaire, un taux de prélèvement qu'ils appliquent au moment du paiement de votre retraite.

■ Si vous n'êtes pas imposable aucun prélèvement ne sera appliqué.

